



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°2 publié le 09/01/2012

### **Spécial n° 2**

Modification du périmètre, de l'organisation et des missions du

SIDSIC de la Préfecture de la Creuse

---

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

- 2012003-03** - Arrêté portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Creuse 1

### Direction des ressources et des moyens

#### Bureau des ressources humaines et des moyens

- 2012009-03** - Arrêté portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE 4

## Arrêté n°2012003-03

### **Arrêté portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Creuse**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Secrétariat Général

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 03 Janvier 2012

**PREFECTURE DE LA CREUSE**

Secrétariat Général

**Arrêté n° 2012 - en date 03 du janvier 2012  
Portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel  
départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Creuse****Le Préfet de la Creuse,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010124-02 du 4 mai 2010 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse ;

**Vu** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;

**Vu** l'avis favorable rendu le 29 juillet 2011 par le secrétariat général du gouvernement via le courrier de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication sur le projet de service ;

**Vu** le constat de formalité impossible concernant la constitution du comité technique paritaire local de la direction départementale des territoires de la Creuse ;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire local de la préfecture en date 13 septembre 2011 ;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire local de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en date 21 septembre 2011 ;

**Vu** les réunions de dialogue tenue en présence des acteurs du futur service ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le périmètre, l'organisation et les missions du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté modifie à compter de sa date de publication, le périmètre, l'organisation et les missions du service interministériel des systèmes d'information et de communication définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2010-124 02 du 04 mai 2010 susvisé et dans son annexe portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse.

**Article 2** - Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental, directement placé sous l'autorité du secrétaire général, est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture

**Article 3** – Le service des systèmes d’information et de communication remplit à ce titre les missions suivantes :

- Le pilotage des systèmes d’information locaux,
- L’administration, l’exploitation et gestion des infrastructures,
- La prise en charge du déploiement, de la disponibilité et du fonctionnement des applications et logiciels,
- L’accompagnement et l’assistance des utilisateurs,
- L’application de la politique de sécurité des systèmes d’information,
- La gestion du budget sur le périmètre,
- Toute mission complémentaire donnée par le Préfet et les directeurs des DDI,
- La continuité des liaisons gouvernementales et l’accueil téléphonique .

**Article 4** – Le service des systèmes d’information et de communication est organisé comme suit:

- Pôle systèmes et réseaux;
- Pôle exploitation et services de proximité ;
- Pôle accueil et administration ;
- Mission études et développement

**Article 5** – Le pôle système et réseaux concerne toutes les techniques liées à l’administration des serveurs et des autocommutateurs téléphoniques, les liaisons réseaux entre sites et la mise à disposition des données.

**Article 6** – Le pôle exploitation et service prend en charge l’informatique de proximité et définit à ce titre le processus de configuration des postes de travail.

**Article 7** – Le pôle accueil et administration regroupe les missions d’accueil téléphonique de la préfecture , de gestion administrative et suivi budgétaire , de collecte des indicateurs , de suivi des inventaires.

**Article 8** – La mission études et développement prend en charge les études liées aux projets locaux interministériels et leurs déploiements, ainsi que les projets et le suivi des applications locales.

**Article 9** – Le chef de service est nommé après appel à candidature suite à publication de la fiche de poste.

**Article 10** – Le service est composé d’agents de la préfecture et d’agents des directions départementales interministérielles. Ils sont affectés par arrêtés individuels ou collectifs.

**Article 11** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 03 janvier 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

## Arrêté n°2012009-03

### **Arrêté portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des ressources et des moyens

Bureau des ressources humaines et des moyens

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 09 Janvier 2012

Préfecture de la Creuse  
Direction des ressources et des moyens  
Bureau des ressources humaines et des moyens

## **Arrêté préfectoral portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE**

**Le Préfet de la Creuse,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-124-02 du 4 mai 2010 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse ;

**VU** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'avis favorable rendu le 29 juillet 2011 par le secrétariat général du gouvernement via le courrier de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication sur le projet de service ;

**VU** le constat de formalité impossible concernant la constitution du comité technique paritaire local de la direction départementale des territoires de la Creuse ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire local de la préfecture en date du 13 septembre 2011 ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire local de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en date du 21 septembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-003-03 du 3 janvier 2012 portant modification du périmètre, de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** les résultats de l'appel à candidature pour le poste de chef du SIDSIC publié sur la BRIEP ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : **Monsieur Fabien FAURE**, Ingénieur des systèmes d'information et de communication est nommé Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Creuse sur le périmètre RéATE **à compter du 3 janvier 2012**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

Fait à Guéret, le 9 janvier 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Creuse

Signé : Philippe NUCHO

"Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification."